

**MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS****CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU**  
**8 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 8 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Béatrice VANNESTE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, occasionnellement dans la salle polyvalente de la commune de Saint Julien l'Ars en raison des mesures exceptionnelles imposées par l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Béatrice VANNESTE, M. Benoit ROUSSEAU, Mme Brigitte LEROUX, M. Jean-Philippe BERJONNEAU, Mme Laurence GÉNIER, M. Jean-Luc VERGNAUD, Mme Stéphanie CHOPIN, M. Lionel GRATREAU, Mme Catherine COLOMBEAU, Mme Sandrine MOREAU, Mme Tatiana COLLOT, M. Juline BARRAULT, Mme Sophie MOUTON, M. Éric CHIRON, M. Alain GRIS, Mme Josiane MARTIN, M. Aymeric COMMUNEAU.

**Procurations :**

M. Robert SIMON donne pouvoir à Mme Béatrice VANNESTE.  
Mme Sandrine QUAIS donne procuration à Mme Sophie MOUTON.  
M. Stéphane COURILLAUD donne procuration à Mme Laurence GÉNIER.  
Mme Isabelle QUELLA-GUYOT donne procuration à M. Aymeric COMMUNEAU.

**Étai(en)t excusé(es) :**

M. Robert SIMON, M. Cyril PAGET, Mme Sandrine QUAIS, M. Stéphane COURILLAUD, Mme Jessica BARBOSA FERREIRA, Mme Isabelle QUELLA-GUYOT

**A été nommé secrétaire de séance :** Monsieur LIONEL GRATREAU

**Date de convocation :** 2 décembre 2021

**Date d'affichage :** 2 décembre 2021

## D 2021-41 : Avis du Conseil municipal sur le projet de chaudière à bois

M. Benoit ROUSSEAU et M. Jean-Luc VERGNAUD, adjoints, expose au Conseil municipal, qu'afin de permettre aux services de Grand Poitiers de poursuivre l'étude consacrée au projet de chaudière à bois, la commune doit donner son accord. Il ne s'agit pas pour autant de valider à ce jour la réalisation du projet, mais uniquement la poursuite des études.

Après débats, un tiers des membres du Conseil sollicite un vote à bulletin secret.

La question posée est : Donnez vous votre accord à Grand Poitiers pour poursuivre les études sur le projet de chaudière à bois ?

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

**-nombre de bulletins : 21**

**-oui : 14**

**-non : 6**

**-blanc : 1**

## D 2021-42 : Convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagée

Monsieur le premier adjoint, élu à la transition énergétique, présente au Conseil Municipal, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) de Grand Poitiers et de la politique menée par la commune en termes de lutte contre le changement climatique, l'adhésion au service Conseil en Energie Partagée/ACTEE 2 sur la base de la convention établie par Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Le Projet de territoire de Grand Poitiers, et en particulier le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), fait de la transition énergétique du territoire une priorité. L'ambition de la Communauté Urbaine est notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et des activités du territoire. En la matière, le Schéma Directeur des Energies de Grand Poitiers contribue à la stratégie nationale et internationale en visant les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- ✓ réduire de 25% les consommations d'énergies
- ✓ porter à 38% la part d'énergies renouvelables dans ces consommations

Afin d'accompagner l'ensemble des communes dans cette dynamique, les élu·e·s de Grand Poitiers ont décidé de déployer un **Conseil en Energie Partagé (2 conseiller·ère·s en énergie partagée·e·s, un conseiller en sobriété énergétique et une conseillère en efficacité énergétique)** à l'échelle du territoire, au bénéfice des communes présentes dans la Communauté urbaine.

Le rôle du CEP est de permettre aux communes bénéficiaires de **maîtriser les consommations et productions énergétiques liées aux bâtiments gérés**. Ainsi, les communes du territoire peuvent mutualiser les compétences d'un technicien spécialisé

Le CEP suit une méthodologie ADEME mettant en œuvre une comptabilité énergétique permettant le suivi, l'analyse et la réduction des consommations énergétiques. Chaque conseiller·ère dispose d'outils spécifiques pour l'accompagnement des communes : un logiciel de bilan et d'analyse, des guides méthodologiques, des formations spécialisées, des retours d'expérience du réseau national, des outils de mesures et de contrôle...

Le rôle du CEP est également d'accompagner les communes dans la définition d'une stratégie de gestion patrimoniale permettant de répondre aux enjeux du décret Eco Energie Tertiaire ainsi que ceux fixés dans la PCAET de la communauté urbaine. Enfin, dans un cadre budgétaire toujours plus contraint, le service CEP a également pour mission de réaliser une veille sur les dispositifs d'accompagnement financiers mobilisables par les communes.

Suite à cette présentation, Monsieur le premier adjoint, élu à la transition énergétique, propose au Conseil Municipal que la commune de Saint Julien l'Ars adhère au Conseil en Energie Partagé mis en place par Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer** au dispositif de Conseil en Energie Partagé mis en place par Grand Poitiers,
- **Autorise Madame le Maire** à signer la convention encadrant le dispositif et tous documents liés au dispositif,
- **Désignera des référents politiques et technico-administratifs** au sein de la commune, comme défini par la convention.

### D 2021-43 : Tarifs 2022

Madame l'adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la proposition de tarifs municipaux pour l'année 2022 concernant les différents services rendus par la commune.

Les salles communales sont mises à disposition gracieusement pour les associations de la commune, le personnel communal et les élus .

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les tarifs 2022, à l'identique de 2021 comme suivent :

LOCATION SALLES COMMUNALES		PERSONNES DOMICILIÉES DANS LA COMMUNE		PERSONNES HORS COMMUNE	
		Salle chauffée	Salle non chauffée	Salle chauffée	Salle non chauffée
<b>2022</b>					
<b>PETITE SALLE</b>	● Réunion	100 €	80 €	205 €	170 €
	● Autres manifestations				
	- 1 jour	140 €	115 €	250 €	210 €
	- 2 jours	230 €	205 €	450 €	410 €
<b>GRANDE SALLE</b>	● Mariage, banquet, bal, spectacle				
	- 1 jour	430 €	345 €	770 €	660 €
	- 2 jours	525 €	435 €	980 €	860 €
	● Vin d'honneur	95 €	65 €	215 €	170 €
	● Assemblée générale, réunion	185 €	145 €	265 €	220 €

<b>CUISINE</b>	A la journée	80 €	80 €		
<b>SALLE DE LA SAPINETTE</b>	Réunions	170 €	140 €	280 €	250 €

<b>GARDERIE SCOLAIRE</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
- Matin	1,70 €	1,70 €
- Mercredi (12 h - 13 h)	1,70 €	1,70 €
- Soir	2,20 €	2,20 €

<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Adulte</b>	5,60 €	5,60 €
<b>Enfant</b>	Q < 350 1,95 € Q 350-550 2,35 € Q 550-950 3,00 € Q 950-1200 3,40 € Q > 1200 3,50 €	Q < 350 1,95 € Q 350-550 2,35 € Q 550-950 3,00 € Q 950-1200 3,40 € Q > 1200 3,50 €

<b>FOURNITURES DE TRAVAUX INFORMATIQUES</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Étiquette adresse : l'unité	0,05 €	0,05 €
<b>Photocopie :</b>		
<b>- pour les administrés :</b>		
^ A4 Noir et Blanc	0,30 €	0,30 €
^ A4 Couleur	0,60 €	0,60 €
^ A3 Noir et Blanc	0,50 €	0,50 €
^ A3 Couleur	1,00 €	1,00 €
<b>- pour les Associations :</b>		
^ Noir et Blanc : de 0 à 50	Gratuit	Gratuit
^ Noir et Blanc : à partir de 50	0,10 €	0,10 €
^ Couleur	0,30 €	0,30 €

<b>CONCESSIONS CIMETIÈRES</b>	<b>2021</b>		<b>2022</b>	
	<b>SIMPLE</b>	<b>DOUBLE</b>	<b>SIMPLE</b>	<b>DOUBLE</b>
- Cinquantenaire	137 €	273 €	137 €	273 €
- Trentenaire	100 €	200 €	100 €	200 €
- 15 Ans	63 €	126 €	63 €	126 €

<b>CONCESSIONS COLUMBARIUM</b> <i>tenant compte de la fourniture et pose de la plaque</i>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
- 10 ans	410 €	410 €
- 15 ans	525 €	525 €
- 30 ans	756 €	756 €
- 50 ans	987 €	987 €
- Dispersion des cendres	74 €	74 €

<b>SCELLEMENT DE CERCUEILS</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
	20 €	20 €

<b>CAVURNES CIMETIÈRES</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
- Cinquantenaire	600 €	600 €
- Trentenaire	450 €	450 €
- 15 Ans	300 €	300 €

### **D 2021-44 : Admissions en non-valeur**

Sur proposition de M. Le Trésorier par courrier explicatif du 8 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis pour un montant total de 768.79 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les titres de recette dont le montant total s'élève à 768.79 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2021 (chapitre 65, article 6541).

### **D 2021-45 : Admissions en non-valeur**

Sur proposition de M. Le Trésorier par courrier explicatif du 24 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis pour un montant total de 896.34 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les titres de recette dont le montant total s'élève à 896.34 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2021 (chapitre 65, article 6541).

## D 2021-46 : Admissions en non-valeur

Sur proposition de M. Le Trésorier par courrier explicatif du 3 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis pour un montant total de 48.32 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les titres de recette dont le montant total s'élève à 48.32 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2021 (chapitre 65, article 6541).

## D 2021-47 : DM n°2 Commune

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap.) - Opérations	Montant	Articles (Chap.) - Opérations	Montant
2031 (20) -0103 : Frais d'études	4 000,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	10 000.00
2184 (21) - 0079 : Mobilier	6 000,00		
<b>Total dépenses</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000 ,00</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles (Chap.) - Opérations	Montant	Articles (Chap.) - Opérations	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-10 000,00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	10 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total dépenses</b>	<b>10 000,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>10 000 ,00</b>

## D 2021-48 : Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement de la cantine et de la garderie

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux de cantine et de garderie périscolaire. Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèques bancaires, carte bancaire, TIPI, chèques emplois services universels (CESU) ou par chèques vacances.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des factures de cantine et de garderie.
- Autorise Madame Le Maire à signer les contrats de prélèvement automatique avec les usagers sur la base du modèle joint en annexe.

### **D 2021-50 : Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité dû au protocole sanitaire aux écoles**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la réorganisation des services liées à la crise sanitaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 9 juillet 2022. Cet agent assurera des fonctions de surveillance et d'animation des temps périscolaires (surveillance de cours, garderie) ainsi que de l'entretien, pour une durée hebdomadaire maximum de service de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré du grade de recrutement adjoint technique territorial : IB : 367 - IM : 340

### **D 2021-51 : Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité dû au protocole sanitaire aux écoles**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la réorganisation des services liées à la crise sanitaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 9 juillet 2022. Cet agent assurera des fonctions de surveillance et d'animation des temps périscolaires (surveillance de cours, garderie) ainsi que de l'entretien, pour une durée hebdomadaire maximum de service de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré du grade de recrutement adjoint technique territorial : IB : 367 - IM : 340

## D 2021-52 : Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec la Sorégies

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la société SOREGIES apporte chaque année son soutien matériel à la commune pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Chaque année, en tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel, sans aucune contrepartie à cette tradition des fêtes de fin d'année, participant ainsi à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article L238 bis du Code Général des Impôts.

Cela permet à SOREGIES de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions. La société SOREGIES ayant la volonté de renforcer son accompagnement historique aux côtés des communes, ces gisements d'économie seront réutilisés afin de faire bénéficier de services à valeur ajoutée connexes à la fourniture d'énergie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la Commune de Saint Julien l'Ars et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

## D 2021-53 : Approbation du contrat de fourniture d'électricité Sorégies Idéa pour les bâtiments communaux avec la SAEML Sorégies

**Vu** les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande public

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** le Code de l'Energie,

**Vu** la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES, et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- **AUTORISE** la signature par Madame le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA

## D 2021-54 : Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec la Sorégies

L'avenant n°1 de la convention arrive à son terme le 31 décembre 2021. Par ailleurs, le décret n°221-712 du 3 juin 2021 relatif à la 5<sup>ème</sup> période du dispositif des certificats d'économie d'énergie entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 4 ans.

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants signée par la commune de Saint Julien arrivant à expiration le 31 décembre 2021,



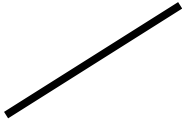
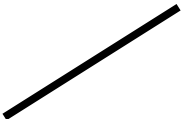
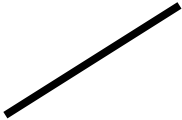
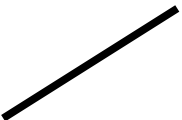
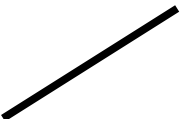
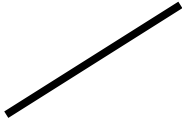
Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de la dite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- AUTORISE la signature de ladite convention par Madame le Maire

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.**

<b>Béatrice VANNESTE</b>	<b>Benoît ROUSSEAU</b>	<b>Brigitte LEROUX</b>	<b>Jean-Philippe BERJONNEAU</b>
<b>Laurence GÉNIER</b>	<b>VERGNAUD Jean-Luc</b>	<b>GRATREAU Lionel</b>	<b>CHOPIN Stéphanie</b>
<b>COLOMBEAU Catherine</b>	<b>SIMON Robert</b> 	<b>BARBOSA FERREIRA Jessica</b> 	<b>PAGET Cyril</b> 
<b>COLLOT Tatiana</b>	<b>BARRAULT Julien</b>	<b>MOREAU Sandrine</b>	<b>MOUTON Sophie</b>
<b>COURILAUD Stéphane</b> 	<b>QUAIS Sandrine</b> 	<b>CHIRON Éric</b>	<b>MARTIN Josiane</b>
<b>GRIS Alain</b>	<b>QUELLA-GUYOT Isabelle</b> 	<b>COMMUNEAU Aymeric</b>	